

## BUZOLICH Gaetan

---

**De:** Alexandra CANDELA <acandela@ste-colombe.fr>  
**Envoyé:** mercredi 27 novembre 2024 09:30  
**À:** Marine Mata; marine.morain@ad-minima.com; BUZOLICH Gaetan  
**Objet:** PLU Ste Colombe Secteur " Boisé protégé "  
**Pièces jointes:** 38544\_rapport\_M2\_approbation.pdf

Bonjour,

Après lecture de la modification numéro 2 du PLU de Vienne, Monsieur le Maire propose d'adopter la même terminologie concernant le secteur boisé protégé et le terrain situé rue du 11 novembre et de faire proposition au BET de notre PLU.

*Le règlement est aussi complété dans toutes les zones par les mentions suivantes :*

*Tout arbre ou ensemble végétalisé remarquable par la taille de l'arbre, son essence ou par la densité végétale, doit être préservé dans tout projet d'aménagement ou de construction. A titre dérogatoire, l'abattage est autorisé sous réserve de produire les justifications en cas de :*

- Problème phytosanitaire avéré, (expertise phytosanitaire nécessaire). Dans ce cas il est obligatoire de replanter deux arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu.*
- D'aucune possibilité de construire en conservant l'arbre, dans ce cas il est obligatoire de planter 2 arbres de haute tige équivalents pour un arbre abattu et de reculer les façades et les sous-sols de la construction, avec un retrait minimal correspondant à la couronne de l'arbre à taille adulte.*

Voir en pièce jointe le règlement P18.

Cordialement.

Alexandra Candela

[acandela@ste-colombe.fr](mailto:acandela@ste-colombe.fr)

Secretariat du Maire

Urbanisme

Elections

Communication

